

ARRÊTE PROVISOIRE N°269/2026

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public, rue des Grands Moulins.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L2122-31, L2212-1 et L2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'ÉPERNON en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant la demande formulée par Madame NELISSEN Sandra, propriétaire de la société commerciale « STUDIO M4K », 7 rue des Grands Moulins à Épernon 28230, d'organiser une manifestation occasionnant une extension devant la boutique MODE FOR YOU le dimanche 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation sur le domaine public pour la sécurité de l'installation et des piétons;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame NELISSEN Sandra, propriétaire de la société commerciale « STUDIO M4K », 7 rue des Grands Moulins à Épernon 28230 est autorisée à occuper le domaine public à la même adresse afin d'organiser une manifestation occasionnant une extension devant la boutique MODE FOR YOU le dimanche 20 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

L'organisatrice de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.



ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame NELISSEN Sandra, propriétaire de la société commerciale « M4K »,

Fait à Épernon, le 18 septembre 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 18 septembre 2026
Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.